



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques

**Bureau de la coordination et des
procédures environnementales**

**Arrêté n° 2026 - 153 /SG/SCOPP/BCPE du 9 février 2026
relatif à l'application d'un plan de chasse de l'espèce « Cerf de Java »
sur le massif de la Roche écrite – campagne cynégétique 2026**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** les articles L.420-3, L.425-6 à L.425-13, R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement ;
- VU** la charte du parc national de La Réunion approuvée en conseil d'État par le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 ;
- Vu** le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Patrice LATRON, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
- VU** l'arrêté n°2751 du 30 décembre 2025 confiant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de La Réunion à M. Frédéric SAUTRON, secrétaire général adjoint de la préfecture de La Réunion ;
- VU** le schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2026 de La Réunion approuvé par arrêté préfectoral n°2021-22/SG/DCL du 8 janvier 2021 modifié par l'arrêté n°2024-444/SG/SCOPP/BPCE du 15 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2026- 152 du 9 février 2026 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de La Réunion pour la saison cynégétique 2026 ;
- VU** la demande du directeur régional de l'office national des forêts de La Réunion du 23 décembre 2025 ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 16 décembre 2025 ;
- VU** la consultation du public qui s'est déroulée du 31 décembre 2025 au 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer la population du cerf de Java sur le massif de la Roche écrite du fait de la sensibilité des milieux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre des mesures destinées à limiter le dérangement sur le tuit-tuit (*Lalage newtoni*) en saison de reproduction ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Article 4 : Obtention des dispositifs de marquage

Les bracelets de marquage sont à retirer et à régler à la fédération départementale des chasseurs de La Réunion - Résidence Paul et Virginie - 3, rue Sainte-Anne - 97400 Saint-Denis.

Article 5 : Compte-rendu d'exécution du plan de chasse

Le bénéficiaire d'un plan de chasse individuel est tenu d'informer la Fédération départementale des chasseurs de la réalisation du plan de chasse dans les dix jours qui suivent la clôture de l'exercice de la chasse de cette espèce en retournant l'imprimé figurant en annexe 3, après l'avoir complété puis signé et en y joignant également les constats de tir individuels complétés par les chasseurs.

Ces constats de tir individuels sont établis par le responsable de la chasse suivant le modèle prévu à l'annexe 2. Ils permettent d'étudier l'état physiologique et sanitaire ainsi que l'évolution qualitative du cheptel de cervidés. Les constats doivent être rédigés de manière complète et précise, notamment en ce qui concerne la localisation des animaux abattus.

Afin de pouvoir mieux apprécier les effectifs de cerf à la Roche écrite, le responsable de chasse fait remonter en même temps que son bilan les observations de cerf mort réalisées sur le massif. Ces observations sont transmises au choix en utilisant la fiche de tir de l'annexe 2, ou en transmettant pour chaque animal mort les informations suivantes : lieu précis (localisé sur une carte), date, cause apparente de la mort (prédation par des chiens errants, braconniers...), sexe, âge approximatif, et tout autre élément permettant de décrire l'animal.

La fédération regroupe l'ensemble des informations recueillies et les transmet sans délai au préfet.

Article 6 : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le préfet de La Réunion dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans ce délai vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de La Réunion (27, rue Félix Guyon - BP 2024 - 97488 Saint-Denis) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 7 : Exécution

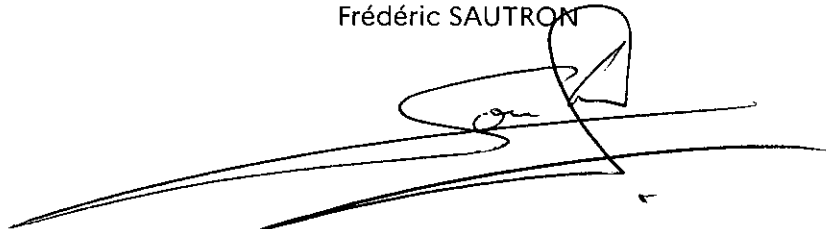
Le secrétaire général par intérim de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Président de la Fédération départementale des chasseurs, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur des Outre-mer de l'Office Français de la Biodiversité, le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur du Parc national de La Réunion, le colonel commandant le groupement de gendarmerie nationale de La Réunion, le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional de l'office national des forêts et au président de la fédération départementale des chasseurs de La Réunion et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Annexe 1 : Carte du lot de chasse et des limites des zones chassables

Annexe 2 : Modèle de constat de tir individuel

Annexe 3 : Modèle du bilan du plan de chasse

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim
Frédéric SAUTRON



Annexe 1 : Lot de chasse au cerf de Java à la Roche Ecrite - Plan de chasse Forêt départementale-domaniale de Saint-Denis



PRÉFET
DE LA RÉGION
REUNION

Légende

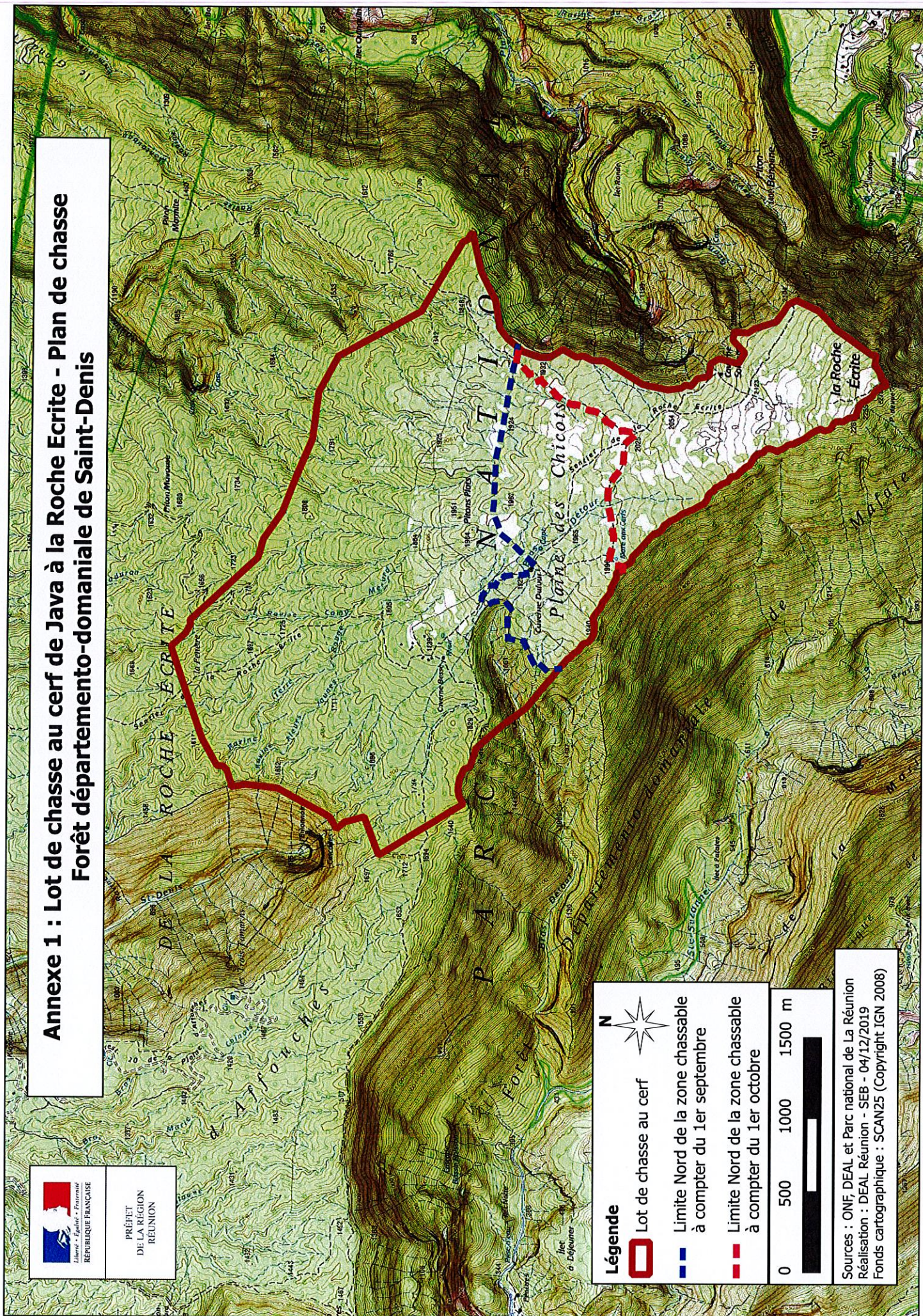
Lot de chasse au cerf

Limite Nord de la zone chassable
à compter du 1er septembre

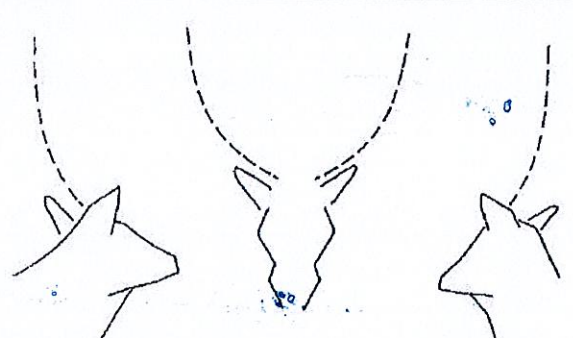
Limite Nord de la zone chassable
à compter du 1er octobre

0 500 1000 1500 m

Sources : ONF, DEAL et Parc national de La Réunion
Réalisation : DEAL Réunion - SEB - 04/12/2019
Fonds cartographique : SCAN25 (Copyright IGN 2008)



CAMPAGNE CYNÉGÉTIQUE 2026
CONSTAT DE TIR – PLAN DE CHASSE « CERF DE JAVA »

Département de La Réunion (974)			Commune de SAINT-DENIS			
Forêt Départemento-Domaniale de Saint-Denis			Lot de chasse de La Roche-Écrite			
Titulaire plan de Chasse :						
Adjudicataire :						
Date du Tir : <u> </u> / <u> </u> / <u> </u>			Numéro de bracelet : <u> </u> / <u> </u> / <u> </u>			
Non du tireur :			Mode de chasse	☐ Collectif battue ☐ Carabine / Fusil ☐ Individuel approche ☐ Arc ☐ Individuel affût ☐ Autre :		
Sexe (faon y compris)	☐ Mâle	☐ Femelle				
Poids :	☐ Pesé	☐ Estimé *	Conditions de tir :		Heure du tir : <u> </u> h <u> </u>	
☐ Plein (ou vif)	 , ... kg		Condition climatique : ☐ Soleil ☐ Pluie ☐ Brouillard			
☐ Partiellement éviscéré (foie/cœur/poumon)	 , ... kg		Condition tir : Animal ☐ Approché ☐ Dérobé ☐ Chassé			
☐ Vidé totalement (avec tête)	 , ... kg		Distance tir : (m)		Calibre munition :	
Longueur de la patte arrière (au mm)			Point(s) Impact tir :			
Age estimé			Lieu (A reporter sur le plan de situation au verso) :			
☐ Faon	☐ Cerf 1 ^{ère} tête ☐ Bichette 1 an	☐ Cerf 2 à 4 ^{ème} tête ☐ Jeune biche 2 à 4 ans	☐ Cerf 5 à 9 ^{ème} tête ☐ Biche adulte 5 à 9 ans	☐ Cerf 10 ^{ème} tête et plus ☐ Vieille biche + 10 ans		
Fiche descriptive						
 (faire un schéma clair et précis des mâles coiffés)			Mesures (millimètre)			
			L o n g u e u r	Merrain (1-2)	G	
					D	
				Andouiller d'oeil (1-3)	G	
					D	
				Deuxième andouiller (1-4)	G	
				D		
			Circonférence : Merrain (1-6)		G	
	D					
Nombre de pointes		G				
	D					
Nom du détenteur du trophée :			Envergure intérieure (1-1)			
Gestation (si femelle) : ☐ Oui ☐ Non ☐ ?			Envergure extérieure (C)			
Échantillons collectés (préciser l'organe) :			Ecartement pointes des merrains (B)			
Observations éventuelles :						

Constat établi le / /

Non du déclarant :

Signature :

BILAN DU PLAN DE CHASSE
Espèce « Cerf de Java »
CAMPAGNE CYNÉGÉTIQUE 2026

Département de La Réunion (974)		Commune de SAINT-DENIS	
Forêt Départemento-Domaniale de Saint-Denis		Lot de chasse de La Roche-Écrite	
Titulaire plan de Chasse :			
Nombre d'animaux			
Attribués		Prélevés	
Mini :	Maxi :	Total : dont : mâles et femelles	
Observations :			

Joindre :

- Les bracelets non utilisés (nombre) :
- Les constats de tir individuels (nombre) :

Le

Ce bilan, dûment complété, doit être retourné dans les 10 jours
qui suivent la clôture spécifique de la chasse à :
DEAL Réunion
12 Allée de la Forêt – Parc de la Providence
97400 SAINT- DENIS